

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES

**Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses
d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2023-32

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, Mme BENLAHMAR Najat, M. CARON Yannick, Mme GUEDJ Florence, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

M. GODARD Nicolas (pouvoir à Mme CABOT)
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à Mme MEZIERE)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/12/2023

Publiée le : 29/12/2023

Le Président du C.C.A.S.



Xavier HAQUIN

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.
Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2023-32

OBJET : AFFAIRES FINANCIÈRES

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-1 à R.123-26,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2023-11 du 17 mars 2023 concernant le vote du Budget Primitif 2023 avec affectation des résultats de 2022,

CONSIDÉRANT que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. (...) »

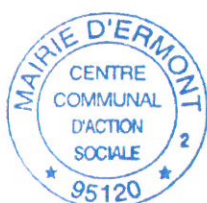
En outre, jusqu'à l'adoption du budget [2024], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre	Crédits budgétaires 2023	25 % des crédits 2023
21 - Immobilisations corporelles	37 075,00 €	9 268,75 €

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise